

**VILLE DE
RIORGES**

N° 7_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 MAI 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élu : pour la durée de la session : Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**EXPOSITION "A CIEL OUVERT" 2020
APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER
AVEC L'ARTISTE-PLASTICIEN ERWAN SITO**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"*A Ciel Ouvert* est un parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison. Débuté en 2008 sous l'appellation *Land Art*, il devient *A Ciel Ouvert* en 2014. En 2020, aura lieu la sixième édition du parcours qui se tiendra du 6 juin au 6 septembre 2020.

L'événement a pour objectifs de :

- promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine qui renouvelle la vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- encourager la création sur la commune et plus largement sur le bassin du Roannais ;
- renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Roannais.

Le parcours propose huit œuvres. Sept de ces œuvres sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un ou une artiste associé(e). Ce même artiste présentera une œuvre originale qui viendra compléter le parcours.

L'artiste plasticien Erwan SITO a accepté d'être l'artiste associé à l'édition 2020.

Une convention fixera les conditions d'indemnisation de l'artiste associé pour sa participation au jury de sélection de l'exposition. Elle précisera également les conditions de réalisation et d'installation de deux œuvres :

- une œuvre originale personnelle créée et installée sur le parcours ;
- une œuvre originale réalisée dans un cadre socioculturel avec les structures de la ville (écoles, collège, centre social, CCAS) lors de cinq périodes d'ateliers.

Le montant global de la rémunération de l'artiste et du dédommagement de ses frais (matériel et matériaux, transport, hébergement, repas), s'élève à 13 350 €."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de collaboration artistique à passer avec Erwan SITO, artiste associé à la manifestation, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 mai 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN